

FESTIVAL INTERNATIONAL FILMER LE TRAVAIL

17 - 26 février 2023

Poitiers, France

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION INTERNATIONALE 2023

1 / Le Festival international Filmer le travail

Filmer le travail croise les regards dans le champ du cinéma et des sciences humaines et sociales sur le travail à travers une programmation qui mêle cinéma, conférences, rencontres, expositions et programmation jeune public. À travers sa compétition internationale, Filmer le travail propose une programmation de documentaires de création récents sur le travail et un espace d'échanges entre cinéastes, chercheurs.euses, acteurs.trices du monde du travail et le public.

2 / Eligibilité

La compétition internationale 2023 est ouverte aux :

- films **produits après le 1er janvier 2021**, à la condition qu'ils n'aient pas déjà été inscrits en compétition en 2022
- **documentaires de création** sur le travail, dans tous les champs d'activités et ses thématiques reliées : précarité, chômage, non-travail, apprentissage, formation, etc.
- les **films doivent être présentés en version originale sous-titrée français**. Les sous-titres anglais seront privilégiés uniquement s'il n'existe pas de VOSTFR. Le festival demandera une version sous-titrée anglais aux films francophones sélectionnés.
- aucun critère de durée n'est imposé.

Ne sont pas acceptés :

- les reportages, magazines TV, captations, films institutionnels, publicitaires et/ou films d'entreprise
- les films ayant eu une exploitation commerciale (en salles de cinéma) avant le festival

3 / Inscription

Date limite d'inscription : 17 octobre 2022

L'inscription à la compétition s'effectue exclusivement **en ligne sur la plateforme du Docfilmdepot** : www.docfilmdepot.com

Coût de l'inscription : **10 €** + coût associé à l'usage de la plateforme Docfilmdepot.

Pour les copies de visionnage des films non francophones, la copie VOSTFR sera privilégiée. Le sous-titrage anglais sera accepté uniquement s'il n'existe pas de VOSTFR.

Les résultats de la sélection seront annoncés **au plus tard début janvier 2023**.

Les réalisateurs.trices, producteurs.trices, diffuseurs s'engagent à ne pas communiquer sur les résultats avant l'annonce officielle de la sélection par le festival. Pour les films non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.

4 / Sélection et matériel

Les copies de diffusion devront impérativement parvenir au festival d'ici le **20 janvier 2023**.

Le transport aller des copies est à la charge des participants.

Le festival prend en charge le transport retour.

Les films sélectionnés doivent exister en format DCP, ou HD files. Ils seront projetés en DCP.

Les oeuvres doivent être en version originale.

Les films non francophones doivent comporter des sous-titres en français.

Pour les films francophones, une version originale sous-titrée en anglais sera demandée.

5 / Sélection et droits de diffusion

Les réalisateurs.trices, producteurs.trices,et diffuseurs s'engagent à ne pas retirer leur film de la compétition après confirmation de leur sélection. Ils renoncent à la perception des droits sur la diffusion de leur oeuvre pendant la durée et dans le cadre du festival.

6 / Eléments de promotion

En cas de sélection du film, des photos en haute définition du film devront être envoyées au festival. Ces photos pourront être utilisées sur tous les supports de communication du festival (numériques et papier). Les ayants droit des films sélectionnés s'engagent à fournir gratuitement des extraits des films (trois minutes maximum) pour assurer la promotion du festival auprès des chaînes de télévision, sur internet et dans le cadre de la bande-annonce réalisée par le festival.

Les ayants droit des films primés s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel, le libellé complet du prix reçu accompagné de la mention : **Filmer le travail 2023**

7 / Prix

Plusieurs jurys décernent les sept prix suivants :

- Grand prix Filmer le travail - pour les courts et les longs métrages
- Prix du partenariat France – Organisation internationale du travail - pour les longs métrages
- Prix spécial du public - pour les courts et longs métrages
- Prix Restitution du travail contemporain - pour les courts et longs métrages
- Prix des étudiant.e.s - pour les courts et longs métrages
- Prix des lycéen.ne.s et des apprenti.e.s - pour les courts métrages

8 / Reprises et avant-premières

La direction artistique du festival pourra montrer un ou plusieurs films sélectionnés en avant-première en Nouvelle-Aquitaine. Les films primés, et notamment le lauréat du Grand prix Filmer le travail, pourront être projetés dans le cadre de reprises que le festival organise en Nouvelle-Aquitaine et ailleurs en France.

9 / Assurance

Le festival assure les copies de leur date d'arrivée à Poitiers jusqu'à leur renvoi.

10 / Invitation au festival

Les réalisateurs et réalisatrices dont les films sont sélectionnés seront invité.e.s au festival. Les conditions de prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration seront communiquées à chaque participant.e lors de l'annonce de la sélection.

Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au festival impliquent l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Association Filmer le travail
1, place de la cathédrale - BP 80964
86 038 POITIERS CEDEX – FRANCE
inscriptions@filmerletravail.org / filmerletravail.org / Tel : +33 (0)5 49 11 96 85